

Séance publique du 4 février 2002

Délibération n° 2002-0462

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Lutte contre l'ambrosie - Risques de propagation par le compostage des déchets verts - Convention avec l'Ademe - Demande de subventions**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération - Mission écologie

Le Conseil,

Vu le rapport du 22 janvier 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La Communauté urbaine participe activement, depuis 1995, à la lutte contre l'ambrosie sur son territoire. Par ailleurs, elle est productrice de déchets verts qui sont compostés sur la plate-forme multi-services environnement (MSE) de Décines Charpieu. Une étude serait lancée pour déterminer si le compost est un vecteur possible de dissémination des graines d'ambrosie. L'Ademe et la région Rhône-Alpes souhaitent s'associer à cette étude et la cofinancer. L'objet de la présente délibération est de formaliser ce partenariat entre la Communauté urbaine, l'Ademe et la région Rhône-Alpes.

L'étude est estimée à 36 587 € HT.

La délégation Rhône-Alpes de l'Ademe et la région Rhône-Alpes ont exprimé leur souhait de s'associer à cette étude et de la cofinancer comme suit :

- participation de l'Ademe : 50 % du montant HT,
- participation de la région Rhône-Alpes : 30 % du montant HT,
- participation de la Communauté urbaine : 20 % du montant HT (+ la TVA).

Ce partenariat doit faire l'objet :

- d'une convention bilatérale avec l'Ademe,
- d'une demande de subvention auprès de la région Rhône-Alpes ;

Vu ledit dossier ;

Vu la charte d'écologie urbaine votée par le conseil de Communauté en 1997 ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à :

- a) - signer la convention avec l'Ademe pour ce projet prévoyant une subvention à hauteur de 50 % du montant HT,
- b) - solliciter la région Rhône-Alpes pour une demande de subvention à hauteur de 30 % du montant HT.

2° - Accepte lesdites subventions en crédit de recettes au compte 747 800 - fonction 747 000 - opération 0102.

3° - Les dépenses, d'un montant estimatif de 36 587 € HT, soit 43 758 € TTC, seront imputées au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2002 - compte 617 800 - fonction 832 - opération 0102.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,